

Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 18 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 18 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de MAGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard LABORDERIE, Maire.

Date de la convocation : 12 septembre 2014.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : LABORDERIE Gérard, ADAM Bernard, DAMBRINE Catherine, BROUARD Martine, BILLAUD Sébastien, ALEXANDRE Ingrid, BARBIER Stéphanie, BILLAUDEAU Daniel, BODET Roger, BONNEAU Danielle, CHAUDRON Jean-Paul, ECKER-BARBE Véronique, GUILBOT Bernard, JOLYS René, MORIN Véronique, PATEJ Laurence, RENAULT Sylvie, TROMAS Catherine et VIOLLET Etienne.

Absents ayant donné procuration : SAUVIAC Alain donne pouvoir à ADAM Bernard, BONNEFOI Michel à TROMAS Catherine, GABORIT Jean-Pierre à BILLAUDEAU Daniel.

Excusée : Catherine FAVIER-AUGEREAU.

Secrétaire de séance : Ingrid ALEXANDRE.

Le Maire « On a déjà dépassé l'horaire de début donc bonsoir à toutes et à tous, on se retrouve donc après les vacances d'été, j'espère qu'elles ont été bonnes pour tout le monde. L'été n'est d'ailleurs pas terminé, il fait plus beau qu'en juillet et août, c'est très bien. Les affaires reprennent. Je déclare ouvert ce premier conseil municipal. Donc pour ce conseil municipal nous avons des pouvoirs. Alain SAUVIAC donne pouvoir à Bernard ADAM, Michel BONNEFOI donne pouvoir à Catherine TROMAS et Jean-Pierre GABORIT donne pouvoir à Daniel BILLAUDEAU. »

Mme Martine BROUARD « Il n'y a pas Catherine FAVIER qui m'a téléphoné pour me donner son pouvoir pour ce soir ».

Mme Sylvie MERCIER « Mais nous ne l'avons pas reçu ». Le Maire « Il n'est pas arrivé en mairie nous ne pouvons donc pas le prendre en compte. On vous a déjà fait passer l'ordre du jour. On va commencer par désigner un secrétaire de séance ou un secrétaire comme d'habitude. Qui veut bien assurer cette fonction ? ». Mme Ingrid ALEXANDRE « Moi, je le veux bien ». Le Maire désigne donc Mme Ingrid ALEXANDRE comme secrétaire de séance. Les élus de l'opposition ont envoyé des questions, elles ne figurent pas en claires dans l'ordre du jour car il était établi avant que nous le recevions, il va y répondre »

Mme Véronique MORIN « par contre nous avons reçu un nouvel ordre du jour entre les deux et je pensais qu'elles y seraient, voilà ».

Le Maire « C'était le même ordre du jour ». Mme Véronique MORIN « oui, mais détaillé et je pensais qu'elles y figureraient ». Le Maire « On va y répondre. Il va être répondu à toutes les questions ». Mme Véronique MORIN « D'accord ».

Le Maire « On va faire passer la liste d'émargement comme d'habitude. Les procès-verbaux des 20 juin et 10 juillet n'ont pas eu le temps d'être faits ».

Mme Sylvie MERCIER « Le compte-rendu du 10 juillet vient de vous être distribué » Mme Véronique MORIN « J'ai appelé la préfecture, les comptes rendus du mois de juin et juillet normalement nous aurions dû l'avoir avant ce conseil ». Mme Sylvie MERCIER « Oui, celui du 20 juin a été distribué lors de la dernière séance mais par contre celui du 10 juillet vous est remis ce soir ». Mme Véronique MORIN « je n'ai rien reçu ». Mme Sylvie MERCIER « Mais par contre les procès-verbaux n'ont pas été faits. Ça c'est vrai ». Mme Véronique MORIN « ça s'est encore autre chose ».

Le Maire « C'est pour cela que je ne vais vous demander de l'approuver ce soir afin que vous puissiez en prendre connaissance. On vous le distribue en ce moment et on

l'approuvera la prochaine fois. On va vous distribuer aussi l'ordre du jour détaillé de la séance de ce soir et passer à la première délibération »

1 – Voirie – Achat d'un terrain de 773 m² appartenant à la SAS MORDIS pour l'aménagement de l'entrée de la zone habitat de la Chaume aux bêtes.

Le Maire propose pour finaliser ce dossier de délibérer afin d'acheter à la SAS MORDIS, propriétaire d'un terrain d'une superficie de 773 m² détaché de la parcelle AR 457 au prix de 17,40 € le m² + frais actes et divers. Cette parcelle permettra d'avoir un accès direct à partir du rond-point du SUPER U pour aménager la voie de desserte de la 1^{ère} phase de la zone Habitat de la ZAC de la Chaume aux Bêtes. Le prix d'achat est conforme à l'estimation faite par le Service France Domaine et correspond au prix auquel nous avons acheté la bande de terrain nécessaire à la réalisation de la voirie du pôle économique.

Le Maire rappelle que nous avons passé une convention avec l'Etablissement Public Foncier Poitou-Charentes pour procéder à l'acquisition des parcelles dont nous avons besoin sur la ZAC. Alors pourquoi n'est pas le cas pour cette parcelle ?

Celle-ci est située en dehors du périmètre de la ZAC et nous sommes donc dans l'obligation de l'acheter directement.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité. Le prix d'achat serait donc de 13 450,20 € net vendeur auxquels s'ajouteront les frais d'acte, de bornage et autres.

Mme Véronique MORIN « Cela veut dire que les autres terrains, on n'en parle pas pour l'habitat, appartiennent toujours à M. BRION ? ». Le Maire « Non, nous avons déjà acheté tous les terrains sur lesquels ont lieu les travaux actuellement. ».

Mme Véronique MORIN « Et les terrains situés sous la station essence ? ». Le Maire « Ils sont déjà propriété de la Commune depuis longtemps, depuis plusieurs années. Seul le reste de la parcelle dont sont détachés les 773 m² demeure propriété de la SAS MORDIS ».

M. Daniel BILLAUDEAU « Sauf que 17,40 € le M² pour une marre, c'est cher ».

Le Maire « Si vous colportez des idées comme cela. C'est sûr que..... » Inaudible....

M. Daniel BILLAUDEAU « inaudible... Cela fait des tonnes de cailloux ». Le Maire « Vous êtes un professionnel, vous avez dû constater que les travaux de drainage sont faits comme il faut pour qu'il n'y ait pas de souci ».

M. Daniel BILLAUDEAU « Moi, je parlerai de ce point-là ». Le Maire « On est bien obligé de rentrer sur la zone sachant qu'on n'a pas le droit de créer une autre entrée sur l'avenue du Marais poitevin ». M. Bernard ADAM et Le Maire « C'est très légal, Monsieur. C'est le prix estimé par le Service France Domaines et M. BRION, nous a vendu ces terrains-là à prix coutant. C'est le prix qu'ils les avaient achetés lui. Donc il n'y a pas de bénéfice de sa part là-dessus. On passe au vote ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 18 voix « Pour » et 4 abstentions d'acheter à la SAS MORDIS une parcelle de terrain de 773 m² au prix de 17,40 € le m² auquel s'ajouteront les frais d'acte, de bornage et divers. Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation de cet achat.

2 – Patrimoine – Conseil Général des Deux-Sèvres – Cession gracieuse des parcelles AC n°171 et n°174 dans le cadre de la poursuite du plan vélo.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a rencontré les services du Conseil Général des Deux-Sèvres en charge du Plan Vélo et qu'afin de poursuivre ce projet le Conseil Général aurait besoin qu'on lui cède à titre gracieux si possible deux parcelles appartenant à la Commune, cadastrées AC n°171 d'une superficie de 2a 00ca et AC n°174 d'une superficie de 1a 50ca, estimées par le Service France Domaine pour les deux parcelles à 122 €. Pas d'indemnité due à l'exploitant. Ces deux parcelles sont situées au lieu-dit « Le Chatelier » et « Près Cloux » en bordure de Sèvre et classées en zone NP au PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à la cession gratuite de ces deux parcelles au Conseil Général des Deux-Sèvres dans le cadre de la poursuite de son Plan Vélo BDS2, dit que les frais d'actes, d'hypothèques et tous autres frais découlant de ces cessions seront à la charge du Conseil Général des Deux-Sèvres. Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation de ces cessions.

3 – Finances – HERVE Thermique – Avenant n°3 aux contrats P2 et P3 – Maintenance des eaux sanitaires et chauffage pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 octobre 2014.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a décidé d'adhérer au groupement d'achats AGAPE 79 pour la maintenance des eaux sanitaires et chauffage. Ce dernier devait être en service à compter du 1^{er} juillet 2014. Or, pour des raisons techniques et de cahier des charges, la consultation est en cours et le contrat n'entrera en vigueur qu'au 1^{er} novembre 2014.

La société avec laquelle nous travaillons pour l'instant est HERVE Thermique à qui nous avons demandé de nous faire un 1^{er} avenant pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 30 juin 2014.

Nous leur avons demandé de nous faire un 3^{ème} avenant pour couvrir la période du 1^{er} juillet au 31 octobre 2014 sachant que la Société va déposer une offre...sera-t-elle retenue ???

Avenant pour la période allant du 1^{er} juillet 2014 au 31 octobre 2014 :

Contrat P2 : l'ensemble des bâtiments hors groupe scolaire – 3 301,39 € HT soit 3 961,67 € TTC

Contrat P3 : Le groupe scolaire – 486,72 € HT soit 584,06 € TTC.

Précisions demandées : Mme Sylvie MERCIER explique que la différence entre le contrat P2 et le contrat P3, c'est que le contrat P3 concerne le délai d'intervention en cas de problème au groupe scolaire sous 4 heures. C'est le choix qui a été fait car dans ces bâtiments, il y a des enfants alors que dans les autres moins utilisés, l'intervention n'est pas immédiate.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant n°3 et en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité les termes de ce dernier d'une durée de 4 mois ainsi que son montant, précise qu'il sera joint en annexe à la présente délibération et autorise le Maire ou son représentant à le signer, dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2014.

4 – Association « Les Amis du Four Pontet et de la Culture ».

• Convention d'occupation et de gestion de la salle d'exposition du Four Pontet – Renouvellement.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2011, dans le cadre des actions menées par l'Association « Les Amis du Four Pontet et de la Culture », il a été confié à l'association l'utilisation et la gestion des lieux mis à sa disposition gracieuse (à savoir : l'Espace Culturel du Four Pontet, l'atelier d'arts plastiques situé dans les salles annexes et une salle à l'étage du café d'été).

Pour ce faire, une convention d'utilisation de ces locaux a été rédigée et signée. Elle définit les droits et devoirs de chacune des parties ainsi que le niveau des responsabilités. Cette dernière a été signée pour 3 années et arrive à expiration.

Mme Véronique MORIN « On reste sur les mêmes bases ». Le Maire « Oui, c'est à titre gracieux ».

Après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le contenu de cette dernière qui sera jointe en annexe à la présente délibération et autorise le Maire ou son représentant à la signer.

• Convention de partenariat entre la Commune de Magné et l'Association « Les Amis du Four Pontet et de la Culture » – Renouvellement.

Le Maire rappelle que lors de la même séance, le conseil municipal a délibéré afin de donner les moyens à cette nouvelle association d'atteindre ses objectifs, à savoir de développer les actions culturelles et artistiques sur le territoire de la Commune. Une convention définissant les moyens tant financiers que matériels mis à disposition de l'Association a été signée pour une durée de 3 ans tacitement reconductible.

L'avis du Conseil Municipal est demandé pour la reconduction de cette convention de partenariat pour une durée de 3 ans, ainsi que sur le volet financier.

Pour mémoire, les attributions financières par action étaient les suivantes :

Les Amis du Four Pontet et de la Culture	
- Subvention de base	1 000,00 €
- Biennale de gravure (une année sur deux)	1 000,00 €
- COREAM – Programmation	1 000,00 €

Après avoir pris connaissance du projet de convention de partenariat et en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le contenu de cette convention qui sera jointe en annexe à la présente délibération et autorise le Maire à la signer, dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets concernés pour la durée de cette convention.

• **Renouvellement de la participation de la Commune à l'achat des billets du concert qui aura lieu à l'Eglise Sainte Catherine, le vendredi 10 octobre à 20h30, dans le cadre de la programmation des COREADES 2014.**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le vendredi 10 octobre prochain à 20h30 à l'Eglise Sainte Catherine, la Commune accueillera un concert programmé par COREAM et porté par l'association « Les Amis du Four Pontet et de la Culture ».

Cette année, nous accueillerons le Chœur d'hommes « YULANGELO », composé de 9 solistes bulgares. Le spectacle s'appelle « Au fil de la Volga » et nous pourrons y écouter 42 chants a cappella venant de Russie, d'Arménie, de Géorgie, de Bulgarie et de Corse du XVI^{ème} et XX^{ème} siècle... Très beau voyage en perspective. Il est proposé, comme les années précédentes, de faire bénéficier les Magnésiens d'un tarif préférentiel en accordant une participation de 2 € par billet pour un achat au plus tard le 21 septembre prochain, c'est-à-dire dimanche prochain, au cours des journées du patrimoine. Cette participation sera versée à l'association « Les Amis du Four Pontet » sur la base d'un état déclaratif des billets vendus.

Mme Martine BROUARD « Le billet sera vendu au prix de 10 € au lieu de 12 €, déduction faite de la participation municipale. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire la participation de 2 € par billet pour les magnésiens, dit que cette participation sera versée à l'association organisatrice « Les Amis du Four Pontet » sur présentation d'un état déclaratif des billets vendus.

5 – Personnel – SIVU Magné – Coulon et Sansais – Mise à disposition du personnel pour l'année scolaire 2014-2015 pour les accueils de loisirs et les accueils périscolaires.

La Commune de Magné met à disposition du SIVU Magné – Coulon et Sansais plusieurs agents pour assurer la direction et l'encadrement des accueils périscolaires repris par le SIVU depuis la rentrée 2013. A savoir deux agents pendant les accueils de loisirs des mercredis après-midi, les petites et les grandes vacances pour aider à la préparation des repas durant l'année. Le SIVU s'engage à nous rembourser le montant des salaires et des charges correspondants. Il est proposé de reconduire ces mises à disposition pour l'année scolaire 2014-2015, soit à compter du 1er septembre 2014 jusqu'au 31 août 2015. Les demandes de mise à disposition ont été adressées au Centre de Gestion de Saint-Maixent-l'Ecole et ont reçu un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du lundi 25 août dernier (Réserve sur le personnel employé sur le grade d'agent technique en animation – Logique car personnel ayant plusieurs fonctions dont le temps de restauration scolaire et l'entretien des bâtiments).

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre une délibération pour permettre ces mises à disposition et l'autoriser lui ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents correspondants.

► Accueils périscolaires :

- GRAPAIN Martine, Responsable des accueils périscolaires pour 876h soit 54,51 % ETP,
- JOULAIN Nathalie, animatrice, pour 573h soit 35,65 % ETP,
- CALVO Christine, animatrice, pour 631h soit 39,27 % ETP,
- DEBROISE Jean-Marie, animateur, pour 412,25h soit 25,65 % ETP,
- BAUDOUIIN Nathalie, pour 127h soit 7,90% ETP,
- ANGIBAUD Marie-Françoise, ATSEM, pour 165,50h soit 10,30 % ETP,
- SENE Christiane, pour 165,50 h soit 10,30 % ETP,
- SENE Marie-Christine, pour 165,25 h soit 10,16 % ETP.

► Restauration des accueils de loisirs des mercredis, des petites et grandes vacances :

- CHATELIER Evelyne, responsable de la restauration pour 350h soit 21,78 % ETP,
- PELLAN Thierry pour 357h soit 22,22 % ETP,
- CALVO Christine pour 62h soit 3,86 % ETP,
- TESSIER Chantal pour 70h soit 4,36% ETP.

Pour cette période, le nombre d'heures mis à disposition est de 3 954,50 h dont 3 115,50 h au titre des accueils périscolaires et de 839 h au titre de la restauration scolaire des accueils de loisirs. Le remboursement s'effectuera sur la base d'un coût horaire correspondant au salaire et charges patronales de ces agents, déduction faite des absences de personnel non remplacées et des modifications du calendrier scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité ces mises à disposition sur la base des éléments mentionnés ci-dessus et décide d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante avec le SIVU Magné – Coulon et Sansais.

6 – Patrimoine – Convention entre la Commune de Magné et le SIVU Magné – Coulon & Sansais - Mise à disposition de locaux du groupe scolaire dans le cadre des activités périscolaires (TAPS-APS, Accueils de loisirs des mercredis, des petites et grandes vacances) – Coulon & Sansais – Année scolaire 2014-2015.

La Commune de Magné a confié au SIVU Magné – Coulon – Sansais l'organisation et la gestion des accueils périscolaires de Magné depuis la rentrée 2013 sur le site du groupe scolaire de Magné. Dans ce cadre, il paraît nécessaire pour faciliter les rapports entre la Commune et le SIVU de signer une convention d'utilisation qui régit les droits et les devoirs de chacune des parties et définisse les responsabilités de chacun, ainsi que le montant de la participation financière demandée liée aux charges de fonctionnement et d'entretien des locaux.

Ces participations ont déjà fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal dans le cadre du vote des tarifs municipaux 2014. Elles tiennent compte des frais liés au chauffage, fluides, entretien courant, petites réparations et du nettoyage des locaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'une telle convention afin d'éviter tout litige éventuel et le respect du bon usage des lieux (interdiction de fumer, de boire, respect des installations, etc...).

L'avis du Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Afin d'améliorer l'efficacité du travail, il est proposé d'en faire de même pour les accueils de loisirs des mercredis après-midi, des petites et grandes vacances pour cette année scolaire 2014-2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité les termes de la convention de mise à disposition de locaux au SIVU Magné – Coulon et Sansais dans le cadre des accueils périscolaires et des accueils de loisirs des mercredis après-

midi, des petites et grandes vacances pour l'année 2014-2015 et autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document ou pièce en découlant.

7 – Finances – Tarification ou non des Temps d'Activités Péri-scolaires.

Le Maire rappelle que dans le cadre de la nouvelle organisation des rythmes scolaires mise en place depuis la rentrée 2013-2014, le temps péri-scolaire du soir à partir de 15h45 est décomposé en deux temps les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h45 à 16h30, c'est le Temps d'Activités Péri-scolaires, et de 16h30 à 18h30 l'Accueil Péri-scolaire Classique.

L'année dernière 2013-2014, 1^{ère} année de fonctionnement, le temps de 15h45 à 16h30 faisait l'objet d'une facturation de la part du SIVU Magné – Coulon & Sansais à la demande du Conseil Municipal de Magné. En effet, on ne connaissait pas encore le coût qui resterait à la charge de la commune et comment les familles allaient répondre à cette nouvelle organisation du temps de la journée de leur(s) enfant(s) et s'ils allaient adhérer à ces ateliers en les inscrivant.

Les communes devaient prendre en charge les frais engendrés par cette mise en place. L'Education Nationale n'accordant aux communes qui mettaient en place ces nouveaux rythmes dès la rentrée 2013, qu'une aide de l'Etat sous la forme d'un fond d'amorçage de 50 € par enfant pour l'année 2013-2014 et dernièrement l'Etat a décidé de la renouveler pour l'année 2014-2015.

Les activités mises en place ont été de qualité, grâce, notamment à l'implication importante des associations locales sans lesquelles il aurait été difficile de proposer une palette aussi diversifiée d'ateliers et d'activités. Je les en remercie encore.

Il avait été dit qu'un bilan serait fait au bout d'une année afin de revoir cette position ou non. Après étude sur la fréquentation des ateliers offerts qui souvent débordent de ce créneau, il n'y a que peu de familles impactées par ce service payant. Il est proposé pour l'année scolaire 2014-2015, que les enfants qui fréquenteront uniquement ce créneau de 15h45 à 16h30 (sans goûter, ce qui était le cas avant la réforme des rythmes scolaires) ne soit pas facturé aux familles. La facture sera établie uniquement sur le temps d'Accueil péri-scolaire des matins de 7h30 à 8h45 et des soirs de 16h30 à 18h30. C'est d'ailleurs un engagement pris lors de la campagne électorale.

Mme Véronique MORIN précise que sa liste l'avait proposé avant.

Le Maire répond que le conseil municipal y avait pensé dès la rentrée 2013 mais avait choisi la prudence face aux nombreuses inconnues relatives à la fréquentation des activités.

M. Daniel BILLAUDEAU demande quel est le coût de cette mesure. Le Maire et M. Bernard ADAM informent que le coût est estimé entre 1 500 et 2 000 € pour l'ensemble de l'année scolaire 2014/2015 (A effectif constant).

Mme BARBIER Stéphanie dit ne pas avoir eu d'information cette année. Le Maire et M. Bernard ADAM répondent qu'une information sur les activités et ateliers proposés à la rentrée scolaire a été faite directement auprès des familles sous forme d'un courrier relayé par les écoles dans les cahiers de correspondance des enfants contrairement à l'année dernière où l'information avait été faite en amont pendant les grandes vacances.

Le Maire rappelle que puisque c'était un engagement de la liste majoritaire de de la liste d'opposition, cela ne devrait pas poser de problème.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que le Temps d'Activités Péri-scolaires de 15h45 à 16h30 (sans goûter) est gratuit et donc non facturé aux familles à compter de la rentrée scolaire 2014-2015.

8 – Finances – Attribution de l'indemnité de conseil au receveur municipal.

Le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2013, la Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes est dirigée par Monsieur Jean-Pierre SALES, Chef de Service comptable. Suite au

renouvellement du Conseil Municipal et pour qu'il puisse continuer à bénéficier de l'indemnité de conseil, le Conseil Municipal doit prendre une délibération dans ce sens.

Cette mission de conseil comprend notamment :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Cette indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal. Elle peut cependant être supprimée ou son taux modifié à tout moment.

L'indemnité est calculée suivant les règles en vigueur sur la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.

Pour mémoire, son indemnité de conseil en 2013 payée début 2014 était de 606,30 € net pour un taux de 100%.

Dans un contexte où l'évolution des financements des collectivités par l'Etat est en diminution constante, (50 milliards d'euros d'économie d'ici 2017, dont 11 milliards portés par les communes). Notre Dotation Globale de Fonctionnement va être fortement impactée par cette mesure sachant qu'en même temps on nous demande de mettre en place de nouvelles politiques comme, notamment les nouveaux rythmes scolaires. Les communes vont donc devoir mener une gestion stricte de plus en plus difficile pour permettre la réalisation des projets et assurer le quotidien. Pour mémoire, cette année, cela s'est traduit par une diminution de 28 000 € de nos dotations.

Il est proposé de réduire ce taux compte tenu de ce contexte. Plusieurs communes et d'autres collectivités se sont engagées dans ce sens.

Les membres du conseil Municipal demandent des précisions : pour beaucoup d'entre eux, cette indemnité apparait comme un avantage donné au seul receveur municipal alors que ce dernier est payé comme chaque fonctionnaire mensuellement pour faire ce travail.

Mme Catherine DAMBRINE, Présidente du SIVU Magné – Coulon et Sansais informe que ce sujet a fait l'objet hier soir lors du comité syndical des mêmes réflexions et débats. La question a d'ailleurs été reportée au prochain comité syndical dans l'attente des décisions des communes-membres.

M. Jean-Paul CHAUDRON propose d'attribuer le montant de 600 €, représentant l'indemnité perçue par le receveur en début d'année, à une association caritative. Cette démarche est d'ailleurs reprise par plusieurs élus.

Trois propositions sont soumises au vote, la première de fixer le taux de l'indemnité de conseil du receveur à 50%, la deuxième à 25% et la troisième à 0%. Aucun conseiller municipal ne voulant le laisser à 100%.

Le Maire demande au Conseil Municipal de voter : 2 voix pour un taux à 50%, 7 voix pour un taux à 25% et les 13 voix restant pour un taux à 0%.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide suite à un vote dont le résultat figure ci-dessus de ne plus attribuer à Monsieur Jean-Pierre SALES, Chef de Service comptable, l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982 pour l'année 2014.

9 – Finances – Conseil Régional – Dépôt d'un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'aménagement de la place du 11^{ème} GRCA en espace paysager et de la rue de Béthanie.

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional pour l'aménagement paysager de la place du 11^{ème} GRCA en axant notre demande sur la qualité environnementale du projet, le respect des espèces locales, la biodiversité, la volonté de choisir des espèces peu gourmandes en eau et dont l'entretien est réduit, de mettre aussi en avant la prise en compte de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et le fait

que ce nouvel espace deviendra un lieu de promenade, de détente et donc un lieu de vie et d'échange pour la population.

La réception des plis ayant eu lieu jusqu'au mardi 16 septembre 2014 et l'ouverture ayant été faite dans l'après-midi, nous vous présenterons ultérieurement une synthèse de cette opération car le Cabinet de Maîtrise d'œuvre est en train de vérifier les offres.

Il est proposé au Conseil Municipal une décision de principe de demande de subvention qui sera complétée et validée après vérification des offres.

Les résultats de l'ouverture des plis sont les suivants pour l'instant :

Lot n°1 – Terrassement – Voirie et Assainissement - Entreprise COLAS pour un montant de 158 938,98 € HT, soit -12,24% du montant de l'estimation.

Lot n°2 – Travaux paysagers – Le Jardin des Oliviers – SARL JDO Paysage de Terves (79) pour un montant de 52 466,85 € HT, soit -4,96% du montant de l'estimation du MOE.

Soit un montant de travaux total de 211 405,83 € HT soit -10,54% du montant de l'estimation du MOE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité le principe d'une demande de subvention auprès du Conseil régional dont le montant sera fixé lors du montage du dossier de demande de subvention et tiendra compte de l'ensemble des dépenses et postes (Assistance à Maîtrise d'Œuvre, frais, études, etc..).

10 – Patrimoine – Maison Hons-Goethals – convention d'occupation précaire à titre exceptionnel et transitoire afin d'ouvrir un commerce – Avenant n°1 .

Le Maire rappelle que lors de sa séance du jeudi 29 avril dernier, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de passer une convention d'occupation précaire afin d'ouvrir un commerce avec la Société « Au court-circuit », gérée par Madame LE BOULC'H Pascale, et a fixé le montant de la redevance due par l'occupant à 350 € par mois, sans possibilité de sous-location.

Par courrier et après discussion, Mme LE BOULC'H Pascale nous propose d'étendre après avenant la convention d'occupation précaire à titre exceptionnel et transitoire à l'ensemble du bâtiment et non plus uniquement au rez-de-chaussée dans les mêmes conditions que la précédente convention, durée inchangée du 1^{er} juin 2014 au 31 décembre 2014. Le montant de la redevance demandée sera réactualisé de 350 € actuellement pour le rez-de-chaussée à 600 € par mois à compter du 1^{er} septembre 2014 pour l'ensemble du bâtiment conformément à l'avis du Service France Domaine. De plus, il est proposé de supprimer la clause interdisant la possibilité de sous-location d'une partie du bâtiment (étages).

Pour cette location, l'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 18 voix « Pour » et 3 abstentions de valider un avenant n°1 à la convention d'occupation précaire signée avec la Société « Au court-circuit », gérée par Madame LE BOULC'H Pascale, de fixer le montant de la redevance due par l'occupant à 600 € par mois à compter du 1^{er} septembre 2014, de supprimer la clause interdisant la sous-location d'une partie de ce bâtiment, valide les termes de ladite convention qui sera jointe à la présente délibération et autorise le Maire ou son représentant à la signer.

11 – Finances – Admissions en non-valeurs.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir admettre en non-valeurs les créances ci-après pour un montant total de 2 628,03 € la trésorerie n'ayant pu procéder à leur recouvrement au motif que les redevables sont soit insolvables (procès-verbal de carence, liquidation judiciaire, dossiers de surendettement) ou que les montants sont inférieurs au seuil des poursuites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'admettre en non-valeurs les créances mentionnées ci-dessus.

12 – Conseil Municipal – Proposition d'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Suite aux différentes demandes de modification sur le fond et sur la forme et des besoins de le compléter, cette question est reportée au prochain Conseil Municipal. Un nouveau document « projet » vous sera envoyé une semaine avant la date du Conseil Municipal afin que chacune et chacun puisse en prendre connaissance et émettre si besoin de nouvelles et/ou de nouvelles demandes d'amendements.

Dont acte.

13 – Réponses aux questions posées par l'opposition.

- Une étude peut-elle être faite pour que tous les circuits utilisés par les poids-lourds qui se rendent à l'usine THEBAULT soient limités à 30 km/heure pour des raisons de sécurité.

Le Maire demande des précisions quant aux rues et axes concernés. Il pourrait partir de l'entrée du bourg de Sevreau à la rue des Ouches, et toutes les rues où il y a des habitations. Le Maire précise que l'on ne pourra pas limiter la vitesse aux seuls poids-lourds mais à tous les véhicules. Le Maire veut bien mener une étude pour voir ce qu'il est possible de faire, sachant que dans le centre-bourg cela va être réglé par les aménagements qui vont être mis en place. On va faire une étude en lien avec le Conseil Général dans ce sens (vitesse excessive, bruit, sécurisation manque de trottoirs), en faisant notamment des comptages pour vérifier les vitesses et les portions de voirie concernées. Par contre, il faut un certain délai pour mettre en place et réaliser cette étude et voir les éventuelles solutions ou aménagements possibles.

- Un courrier devait être envoyé à l'IBSN (Institut de Bassin de la Sèvre Niortaise) pour une rencontre, qu'en est-il ?

Le Maire a rencontré la Directrice de l'IBSN, le 28 juillet dernier, Mme GABORIAU, et nous avons abordé les sujets suivants :

- Le bateau à chaînes – il faut le déclarer et un imprimé est prévu à cet effet. Toute occupation du domaine public fluvial doit être déclarée et fait l'objet d'une démarche. L'IBSN est en train de recenser tous les pontons de pêche. Ceux de Coulon ont été recensés en 2014 et ceux de Magné le seront en 2015. Ils seront taxés pour l'occupation du domaine public fluvial à hauteur d'environ 30 €, cela n'est pas énorme pour 10m² mais plus si on dépasse. C'est la demande pour réalisation de ponton qui va être taxée ;

- Elle m'a proposé également de venir l'IBSN présenter lors d'un conseil. L'IBSN, c'est l'organisme auquel l'Etat a transféré la gestion et l'entretien du domaine public fluvial depuis 2014. Le personnel de l'Etat a été mis à disposition de l'IBSN (Institution Interdépartementale de Bassin de la Sèvre Niortaise). Elle m'a également fait part de la mise en place d'une convention concernant les contrôles périodiques des ponts. Elle m'a parlé aussi de l'envasement de la base nautique en face de la piscine. L'IBSN souhaite effectuer les travaux de curage en octobre. Cela va donc être fait très prochainement. Je lui ai aussi parlé des travaux de nettoyage des bords de Sèvre qui avaient été un peu massacrés. Effectivement ces travaux avaient été faits à l'occasion du feu d'artifice. Les agents sont venus, ils sont intervenus et elle reconnaît elle-même qu'ils ont été un peu violents.

M. Daniel BILLAUDEAU indique qu'il est difficile de circuler à pied sur le chemin de halage. Les élus concernés iront voir sur place.

Le Maire indique que le tronçon entre le Pont-levis et la Marais pin sera réalisé en 2015.

- Plusieurs magnésiens nous interpellent sur les incivilités commises cet été sur Magné.

Le Maire demande quelles incivilités car en mairie, nous n'avons eu aucune remontée de quelque nature que ce soit. Mme Véronique MORIN parle du cambriolage qui a lieu dans le cœur de Magné, dans la nuit du 14 au 15 juillet. Après quand je parle d'incivilités, c'est des gens qui m'ont interpellé par rapport à des tapages nocturnes à répétition jusqu'à une heure, deux heures du matin de juin à fin août. Moi, je leur ai dit de s'adresser à vous, en mairie

sachant que comme il n'y a plus de policier municipal, ils ne voulaient pas forcément porter plainte à la gendarmerie. Le Maire dit qu'il n'a pas reçu de plainte ou d'appel à ce sujet en mairie. IL précise que cet été, nous n'avons pas recensé de dégradation contrairement à l'année dernière.

- L'inquiétude des parents de ne voir personne pour faire traverser les enfants depuis la rentrée scolaire.

Mme Véronique MORIN signale que les véhicules roulent vite et qu'il est difficile de traverser l'avenue du Marais poitevin quand on se gare sur le parking de l'Espace de la Petite Enfance. Des solutions vont être envisagées, répond le Maire.

- Une réunion d'information est prévue demain soir, le 19 septembre, afin de faire le point sur le poste du policier municipal.

- ZAC de la Chaume aux Bêtes – Quand aurons-nous connaissance des partenaires qui vont s'impliquer, dépenses et recettes.

On réunit tous les porteurs de projets quels qu'ils soient, économique, habitat, artisanat ou autre, le jeudi 25 septembre. Pour faire le point sur qui est partant, qui ne l'est plus et comment on y va. Donc ce jour-là, ils auront connaissance des prix, des plaquettes, ce sera en présence de notre Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, le Cabinet CREHAM et également le Cabinet VERDI qui suit les travaux de VRD en ce moment. Les travaux avancent bien. Pour les dépenses et les recettes, et bien pour l'instant, nous n'avons que des dépenses car nous n'aurons des recettes que lorsque nous commencerons à vendre. Et pour pouvoir vendre, il faut que les travaux de VRD soient terminés, que les terrains soient utilisables, donc la commercialisation va intervenir dans les semaines qui viennent.

M. Daniel BILLAudeau demande où nous en sommes. Les terrains dédiés au logement sont complets et quatre porteurs de projets sont prêts pour la zone économique au moins, répond le Maire.

Mme Véronique MORIN demande si une réunion pourra être organisée en direction des élus dès que les informations d'avancées sur ce dossier seront connues afin de ne pas les apprendre dans la presse comme hier. Le Maire répond que les plaquettes vont sortir et vous en aurez connaissance.

14 – Questions & informations diverses.

- Rentrée scolaire 2014/2015 – l'effectif total à la rentrée est de 213 élèves sur les deux écoles contre 210 à la rentrée 2013, soit 3 élèves de plus.

Ecole Maternelle – Effectif rentrée scolaire 2014/2015 – Total de 77 élèves...contre 75 à la dernière rentrée, réparti comme suit :

Petite Section = 24 enfants – Classe d'Hélène MOREAU + Marie ANGIBAUD (ATSEM).

Moyenne section = 27 enfants – Classe de Isabelle ALLARD + Marie-Christine SENE (Adjoint Technique).

Grande section = 26 enfants – Classe de Morgane MARQUES + Christiane SENE (Adjoint Technique).

Ecole élémentaire – Effectif rentrée scolaire 2014/2015 – Total de 136 élèves contre 135 l'année dernière, réparti comme suit :

CP = 24 élèves – Mme Brigitte STIERLE, CE1 = 22 élèves – Mmes Gaëlle LAFOIX (directrice) et Katy DEBREUIL, CE2 = 26 élèves – Mme Isabelle LE ROUX, CM1 = 24 élèves – Mme Claudine THEIL, CM1 & CM2 = 20 élèves – Mmes Clarisse SOULET et Audrey GUERINEAU, CM2 = 20 élèves – Mme Florence HERY.

- Don du sang – a eu lieu le Mardi 9 septembre 2014 à partir de 17h à la salle polyvalente.

- Journées du patrimoine organisées par les Amis du Four Pontet les samedi 20 et dimanche 21 septembre – Exposition de poteries locales.

- La Fête du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin – le dimanche 21 septembre à Saint-Benoît-sur-Mer.

- Réhabilitation d'un ancien commerce en bibliothèque – Point sur les travaux.

- Rythmes scolaires – Rentrée 2014 – La mise en place des nouveaux ateliers et activités a débuté dès le jour de la rentrée. Voir le planning projeté des activités proposées.

- Aménagement de la Traversée du cœur de bourg et de ses abords – Suite au dépôt d'une demande de subvention au titre des amendes de police, le Conseil Général des Deux-Sèvres vient de nous informer que, lors de sa commission permanente du 7 juillet dernier, il

nous a attribué une subvention d'un montant de 36 581,00 € (soit 43% du montant des travaux subventionnables).

- **Lire et Délire – 4^{ème} édition** – a eu lieu dans les jardins de la Mairie dimanche dernier de 11h à 19h. Les amis du Four Pontet et le Centre social et culturel du Marais ont proposé des animations : dédicaces d'auteurs locaux, grand déstockage de livres de la bibliothèque, sieste contée, lectures publiques, dictée, visites insolites, etc.... 24 auteur(e)s présents et plus de 1 000 livres vendus.

- **COREAM – Concert du Chœur d'hommes « YULANGELO »** - Au fil de la Volga - 42 chants a cappella venant de Russie, d'Arménie, de Géorgie, de Bulgarie et de Corse du XVI^{ème} et XX^{ème} siècle - le vendredi 10 octobre prochain à 20h30 à l'Eglise Sainte Catherine.

- **Cimetière** – Point sur les travaux – Le montant du devis pour la réalisation de la voie interne en terre mélangée est de 4 400 € HT et sera confiée à la Société ROCHE TP.

- **ZAC de la Chaume aux Bêtes** – Point sur les travaux- Dans les délais et tout avance comme prévu.

- **Les Nuits romanes** – le vendredi 5 septembre dernier, un très beau succès avec plus de 1 000 personnes présentes – Très beau spectacle et superbe mise en valeur de notre patrimoine.

- **Villes et Villages fleuris** – Vendredi 26 septembre, la Commune est invitée à la remise des prix.

Les prochains Conseils Municipaux sont fixés aux jeudis 23 octobre, 20 novembre et 18 décembre 2014 à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal est clos à 21 h 20.